

COLLOQUE INTERNATIONAL :
**L'EAU EN MONTAGNE : GESTION INTEGREE DES HAUTS BASSINS
VERSANTS**

Megève, 5 et 6 septembre 2002

NOUVELLES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT : QUELLE

ARTICULATION ?

Par Marc Vérot et Bruno Rémont, Agence de l'eau RMC

La combinaison de trois lois (relativement) récentes modifie profondément la politique d'aménagement du territoire en France. Il s'agit des lois Voynet du 25 juin 1999 sur l'aménagement du territoire, de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité, et de la loi Gayssot du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain.

Ces lois sont à l'origine d'une évolution significative du contexte institutionnel liée notamment à la création des communautés d'agglomération et des communautés de communes et à la mise en place ou la relance de nombreuses démarches territoriales : pays, projets d'agglomérations, SCOT, contrat de plan Etat Région, etc. Toutes ces démarches visent à concrétiser une politique de développement durable (associant développement économique, social, et protection de l'environnement) sur un territoire pertinent (correspondant à des « bassins de vie »).

Du point de vue de la gestion de l'eau, il est clair que ces démarches constituent de vrais enjeux. Parmi eux, on abordera notamment :

1/ La question du territoire pertinent d'intervention (débat bassin de vie/bassin versant, ou, pour ce qui concerne plus particulièrement la montagne, massif/bassin versant).

Il est très clair que le développement des démarches d'aménagement du territoire dans des bassins de vie ne correspondant pas forcément à des bassins versants ne doit pas conduire à remettre en cause l'approche par bassin versant pour l'appréhension technique et politique des problèmes liés à l'eau, ni à remettre en cause les structures de gestion qui portent ces démarches par bassin versant. Les objectifs fixés par la récente directive européenne instituant un cadre pour la politique de l'eau confortent cette approche et rendront nécessaire le maintien de telles structures. Pour autant, cela n'exclut pas que des maîtrises d'ouvrage nouvelles sur tel ou tel sujet puissent voir le jour à des échelles différentes, ni que des initiatives dans le domaine de l'eau soient prises dans le cadre des nouvelles démarches d'aménagement du territoire.

2/ La question de la prise en compte effective des « vrais enjeux » de la gestion de l'eau par les démarches liées à l'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne le volet environnement des démarches liées à l'aménagement du territoire, les textes propres à ces démarches exigent d'une manière générale :

- que soient identifiés les enjeux environnementaux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic précis et d'indicateurs environnementaux,
- que la pertinence des objectifs territoriaux avec ces enjeux soit démontrée,
- que soit mis en œuvre un programme d'action pour relever ces enjeux.

La plupart du temps, pour ce qui concerne l'eau, ces enjeux majeurs sont connus et reconnus par les acteurs de l'eau. Ils sont exprimés notamment par les SAGE et les SDAGE, documents réglementaires produits d'une intense concertation et dotés d'une portée juridique. Ces SDAGE, SAGE, et autres démarches par bassin versant (contrat de rivières par exemple) ont en effet permis non seulement l'identification de ces enjeux mais aussi le rassemblement de nombre de données techniques sur lesquelles les acteurs de l'aménagement du territoire peuvent s'appuyer. Pour la montagne, on citera parmi ces enjeux les questions de l'hydroélectricité, des prélèvements en période d'étiage, l'important problème de l'enneigement artificiel et sa concurrence avec l'alimentation en eau potable, les spécificités des problèmes de pollution, les loisirs liés à l'eau, etc.

Reste qu'un important travail reste à mener pour faire concrètement le lien entre ces différentes démarches, entre le « monde de l'aménagement du territoire » et le « monde de l'eau ». Des initiatives sont engagées ou prévues à cet effet, que ce soit au niveau de l'Agence de l'eau ou plus largement à celui du Secrétariat Technique du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Sans prétendre à l'exhaustivité, on citera à titre d'exemple la rédaction d'une note technique SDAGE « eau et aménagement du territoire en RMC », l'engagement de démarches de formation vis à vis des acteurs de l'aménagement du territoire, la sensibilisation des élus sur la nécessaire cohérence entre ces politiques et celles liées à l'eau, etc.